

COVID-19 – marche à suivre pour les contrats service civique (22 mars 2020)

1. Rappel important durant la période

Durant la présente période de crise sanitaire, **les contrats de Service Civique en cours sont maintenus.**

Cette mesure, sans changement, permet notamment :

- aux volontaires et aux organismes de continuer à percevoir les différents versements financiers en application de ces contrats.

2. Afin de clarifier et consolider la situation juridique des jeunes et des organismes d'accueil **des avenants type aux contrats service civique en cours sont à renseigner, à signer et à renvoyer à l'ASC** rapidement.

Ce document vise à acter, par commun accord entre l'organisme d'accueil et le jeune volontaire, l'évolution temporaire de la mission effectuée par celui-ci :

A. Mission de Service Civique s'effectuant désormais, en tout ou partie (s'agissant de sa durée hebdomadaire et/ou de son contenu), à distance afin de respecter les mesures de sécurité sanitaire relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid- 19 ;

B. Mission de Service Civique dont l'exercice est suspendu ; l'avenant vaut dans ce cas autorisation d'absence (en complément le cas échéant d'une autorisation d'absence d'ores et déjà signifiée au volontaire) ;

C. Mission de Service Civique ayant connu un autre aménagement lié notamment à l'adaptation des activités de votre organisme aux besoins survenus dans la crise sanitaire actuelle, dans le plein respect, au bénéfice du volontaire et des personnes avec lesquelles il pourrait être en contact, des consignes gouvernementales de lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Les éventuelles adaptations de mission précitées doivent répondre aux valeurs et principes du Service Civique (protection des jeunes engagés, service de l'intérêt général, absence de mise en responsabilité directe, non substitution, etc.)

➔ **L'avenant une fois rempli et signé et à envoyer, par l'organisme d'accueil, à l'Agence du Service Civique, à la boîte mail dédiée :**
avenantmission@service-civique.gouv.fr

Merci de mettre en copie votre fédération ou le référent départemental (Soizic Moulin (44), Emilie Tortellier (Breizh), Lucie Baptiste (49-53 et Sarthe), Sophie Chapron (85) et Loïc Trimardeau (Centre val de Loire) à chaque envoi.

[Télécharger l'avenant-type au contrat Service Civique](#) (PDF)

3. Le Gouvernement organise une mobilisation citoyenne de solidarité

Le confinement faisant peser un risque sur les personnes vulnérables, âgées, handicapées ou isolées. Un dispositif de volontariat est institué dans le cadre de la **Réserve Civique**, ouvert à une large partie des citoyens français. Sa mise en œuvre repose, sur le plan opérationnel, sur une plateforme internet dédiée (jeveuxaider.gouv.fr).

Attention : Les structures d'accueil de volontaires peuvent bien sûr informer les jeunes de ce dispositif « Jeveuxaider.gouv.fr », mais il est à noter qu'il est distinct du Service Civique.

Sur ce dernier point, nous attirons votre attention sur le fait que la troisième modalité d'évolution de la mission de Service Civique précédemment indiquée, inscrite par avenant au contrat de Service Civique, est sans rapport avec l'éventuel engagement du jeune volontaire, à titre personnel, dans le dispositif de Réserve Civique qui relève d'un régime juridique et de responsabilité distinct de celui du Service Civique.

L'éventuelle participation à la Réserve Civique des jeunes sous contrat de Service Civique mais déchargés de tout ou partie de leur mission repose ainsi sur leur inscription personnelle à la plateforme dédiée jeveuxaider.gouv.fr.